

**R È G L E M E N T D ’ U T I L I S A T I O N D U P A R C V É L O S**

**S A L A R I É S D E L A P L A T E F O R M E E T E N G A G E M E N T D E S U T I L I S A T E U R S**

**N° de clé LOCKEN : N° d’identification du vélo :**

| **Date d’attribution des droits : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_**  **Nom de l’employeur :**  ................................................................................................................................................................................................ **N° de tél. : \_\_ /\_\_ /\_\_ /\_\_ /\_\_ E-mail : ………………………………………………………………………………………………**  **Prénom et NOM de**  **l’utilisateur :**  ................................................................................................................................................................................................ **N° de tél. : \_\_ /\_\_ /\_\_ /\_\_ /\_\_ E-mail : ………………………………………………………………………………………………** |
| --- |

**1. Dispositions générales :**

La société Aéroport Toulouse-Blagnac a décidé d’offrir, sous réserve du respect de certaines conditions, la possibilité aux salariés travaillant au sein de la plateforme aéroportuaire de Toulouse-Blagnac de stationner gratuitement leur vélo.

Le présent règlement d’utilisation est pris en application de l’arrêté préfectoral en vigueur relatif aux mesures de police applicables sur l’aéroport de Toulouse-Blagnac.

Le simple fait de demander un droit d’accès implique l’acceptation, sans restriction, ni réserve du présent règlement. La société Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit de fermer ou de ne plus permettre l’accès entièrement ou partiellement, de manière temporaire ou permanente à ce parc vélos. Dans ce cas, le salarié devra stationner sur les emplacements vélos en libre accès. Les agents des parcs ont la charge de faire respecter le présent règlement d’utilisation.

**2. Engagement de l’utilisateur**

2.1 L’utilisateur déclare avoir pris connaissance du présent règlement d’utilisation du parc vélos pour les salariés de la plateforme et s’engage à respecter les règles définies au sein du présent document. Il reconnait avoir pris connaissance des informations suivantes : ⮚ Le parc est exclusivement réservé aux vélos avec ou sans assistance électrique,

⮚ Les engins motorisés tels que vélomoteurs, motos, scooters et les trottinettes sont interdits,

⮚ Les accessoires ne permettant pas un contrôle visuel de leur contenu sont interdits, (les sacoches, paniers et autres doivent être ouverts),

⮚ Le droit d’accès délivré est personnel et non cessible, l’utilisateur est seul responsable de l’utilisation qui pourrait en être faite,

⮚ La durée du stationnement est limitée à 48h00 consécutives,

⮚ L’accès au parc se fait en utilisant la voie cyclable située entre les parcs P1 et P2 et dans le respect du code de la route.

2.2 Identification du vélo **:**

2.1.1.Tout vélo doit être obligatoirement identifié,

2.1.2. L’utilisateur doit fournir le numéro d’identification unique figurant sur le cadre de son vélo à l’unité des Parcs & Accès, 2.1.3.Tout vélo non identifié sera enlevé aux frais de l’utilisateur et les droits d’accès retirés.

**3. Demande d’attribution des droits d’accès :**

3.1. L’employeur effectue la demande d’attribution des droits d’accès sur la clé locken du salarié auprès de l’unité des Parcs & Accès à l’adresse chefs-de-quart@toulouse.aeroport.fr.

3.2. L’employeur joint à la demande d’attribution des droits le présent règlement signé par le salarié, utilisateur du parc vélos. **4. Délivrance des droits d’accès :**

Société Aéroport Toulouse-Blagnac – Bâtiment la Passerelle - CS 90103 - 31703 Blagnac Cedex

Tél. 05 34.61.83.23 - Fax 05 61 42 45 61 – E-mail chefs-de-quart@toulouse.aeroport.fr

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 € SPA/DE/079 V1 493 292 403 RCS Toulouse

4.1. Dès réception de la demande et du règlement signé par le salarié, l’unité des Parcs & Accès effectue la demande auprès du gestionnaire LOCKEN, dans la limite des places encore disponibles.

4.2. Le gestionnaire LOCKEN s’engage à traiter la demande dans un délai moyen de 7 jours.

**5. Durée**

Les droits sont attribués jusqu’à ce qu’une demande de désactivation soit formulée par l’une ou l’autre des Parties.

**6. Désactivation, perte des droits d’accès :**

6.1. En cas de perte ou de vol de la clé LOCKEN, l’utilisateur doit demander, immédiatement, à l’unité des Parcs & Accès, que les droits d’accès au parc soient désactivés.

6.2. L’employeur ou à défaut l’utilisateur doit informer, sans délai, l’unité de Parcs & Accès du départ de l’entreprise afin que soient désactivés les droits d’accès au parc.

6.3. L’abus de l’utilisation du parc à vélos ou le non-respect du présent règlement d’utilisation du parc vélos des salariés de la plateforme pourra entrainer la désactivation temporaire ou définitive des droits d’accès au parc.

**7. Limite de responsabilité :**

7 .1 Le stationnement a lieu aux risques et périls des utilisateurs du parc. Les autorisations données gratuitement sont de simples droits de stationnement et non de gardiennage. La société Aéroport Toulouse-Blagnac n’est notamment pas responsable, et ce sans que cette liste soit exhaustive, en cas :

- De dégradation ou de vol de toute nature qui pourrait être commis pendant les périodes de stationnement, concernant le vélo et les accessoires quels qu’ils soient,

- De tout dommage causé au vélo du fait d’un évènement extérieur, par cas fortuit ou force majeure.

7.2 En cas de stationnement irrégulier (non-respect des règles ci-dessus) ou de dépassement de la durée autorisée (48h00), la société Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve la possibilité de déplacer le vélo en cause et d’en demander la prise en charge à l’utilisateur concerné identifié.

En cas de fermeture du parc pour quelque raison que ce soit (cas de travaux d’urgence, contraintes d’exploitation ou demande des autorités, etc.), la société Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit de faire déplacer les vélos encore stationnés. Aucune réclamation ne pourra être formulée à l’encontre de la société Aéroport Toulouse Blagnac tant pour le déplacement que pour la fermeture, temporaire ou définitive dudit parc.

8. **Informatique et libertés**

Les données personnelles collectées sont traitées par ATB qui est le responsable de traitement. ATB utilise les données personnelles collectées pour permettre la gestion des clients et des droits d’accès délivrés.

ATB collecte et traite les données suivantes : n° d’identification unique du vélo et des données relatives à l’utilisateur, notamment : nom, prénom, employeur, téléphone, adresse e-mail. Les données sont conservées tant que le client est utilisateur et un an après sa désinscription. Au terme de la durée ainsi fixée, les données à caractère personnel sont supprimées.

Ces données ne sont traitées que par le personnel habilité d’ATB. Elles peuvent être transmises à la police aux frontières ou gendarmerie des transports aériens qui en feraient la demande.

L’attention des clients est attirée sur le fait que le local est sous vidéoprotection et que les images peuvent être conservées jusqu’à 30 jours.

Conformément à la Réglementation, le Client peut exercer ses droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) par e-mail à dpo@toulouse.aeroport.fr en joignant une copie d’un titre d’identité en cours de validité et en indiquant quel droit il souhaite exercer ou en remplissant le formulaire http://www.toulouse.aeroport.fr/mention-legales/contact-dpo. Le Client dispose par ailleurs du droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL)

**Fait à Blagnac, le : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_ en deux exemplaires originaux dont un pour l’utilisateur et un pour la société Aéroport Toulouse-Blagnac**

| La Société Aéroport Toulouse-Blagnac Le Directeur des Opérations,  Alain de la MESLIERE |  | Nom de l’utilisateur :  Qualité :  Signature |
| --- | --- | --- |

Société Aéroport Toulouse-Blagnac – Bâtiment la Passerelle - CS 90103 - 31703 Blagnac Cedex

Tél. 05 34 61 83.23 - Fax 05 61 42 45 61 – E-mail chefs-de-quart@toulouse.aeroport.fr

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 € SPA/DE/079 V1 493 292 403 RCS Toulouse